VILLE DE COGOLIN



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/303

STATIONNEMENT RÉSERVÉ - PARKING PISAN : MARIAGE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants, Vu le code de la route,

Considérant la demande de Madame Sandra GENTIL et Monsieur Yann GIRAUD, afin de réserver l'ensemble des places de stationnement parking Pisan, lors de la célébration de leur mariage, et ce le samedi 15 juin 2024,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison de la célébration de leur mariage à 10H, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking Pisan, afin que la famille des mariés puisse se stationner :

le samedi 15 juin 2024 de 5H30 à 12H

ARTICLE 2

Des barrières seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune, afin d'interdire le stationnement sur ledit parking.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 19 mars 2024

Le maire

Marc Etienne LANSADE

DE COCLE

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Nº 2024/237 Notifié le :